



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

qualité

Question écrite n° 61138

## Texte de la question

M. Gérard Saumade attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les manquements de la France vis-à-vis d'obligations communautaires dans les domaines de la qualité et du traitement des eaux ayant entraîné des condamnations et un avis motivé de la Commission européenne. La condamnation du 8 mars 2001 pour manquement vis-à-vis de la directive du 16 juin 1975 relative à la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire, la condamnation du 15 mars 2001 pour non-respect de la directive du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade et l'avis motivé adressé en avril 2001 pour défaut d'application de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines soulignent les difficultés d'application de directives européennes par des Etats membres qui n'utilisent pas les mêmes instruments de mesure et révèlent l'existence de dysfonctionnement dans les services de l'Etat. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les moyens qui seront mis en oeuvre pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux obligations de la France en matière de réglementation communautaire sur l'eau. Les non-conformités observées tant vis-à-vis de la directive du 16 juin 1975 relative à la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire, que de la directive du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade, résultent d'une situation antérieure à 1997 que le Gouvernement s'est attaché à modifier pour que la France respecte ses engagements communautaires. La condamnation de la France pour non-respect de la directive relative à la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaires, confirme la nécessité de mesures énergiques de lutte contre la pollution par les nitrates en Bretagne. Depuis 1997, le Gouvernement a engagé une série d'actions en vue d'améliorer la situation en Bretagne. Les programmes d'action destinés à lutter contre la pollution par les nitrates dans les zones vulnérables, qui concernent toute la Bretagne, en sont un élément essentiel. Les premiers programmes ont été mis en oeuvre à la suite de l'arrêté de décembre 1997 et, en janvier 1998, les nouvelles autorisations de création d'élevages en zone d'excédents structurels ont été fortement restreintes. Les deuxièmes programmes, en application du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 de l'arrêté interministériel du 6 mars 2001, seront arrêtés par les préfets dans les toutes prochaines semaines et devront comporter des mesures complémentaires dans les bassins versants, où l'eau destinée à la consommation n'est pas conforme aux seuils réglementaires. Une réforme du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole a été élaborée, elle est actuellement soumise à l'approbation de la Commission européenne. Toutes ces dispositions témoignent de la volonté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement d'apporter les solutions de long terme permettant enfin d'améliorer la qualité de l'eau et de répondre aux attentes des consommateurs. Un véritable plan de reconquête de la qualité de l'eau et de la réorientation de l'agriculture bretonne va être étudié et concerté avec les partenaires locaux. Pour ce qui concerne l'application de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, la Commission européenne a en effet jugé que la France et l'Allemagne n'avaient pas fourni les informations requises pour faire le bilan de la situation relative au traitement des eaux résiduaires urbaines au

31 décembre 1998. Le Gouvernement français, qui avait cependant transmis à la commission les données minimales requises au titre de la directive, s'emploie à développer une stratégie transparente et cohérente d'information de la Commission européenne et mobilise les services de l'Etat sur la production de données fiables et validées. Par ailleurs, le Gouvernement incite les collectivités à intensifier leurs efforts de mise en conformité. Si les retards constatés perduraient au-delà de 2005, il est probable que les procédures judiciaires donneraient lieu à des jugements de la Cour européenne de justice condamnant au paiement d'astreintes financières. C'est pourquoi il est indispensable que les communes, responsables devant la loi française de l'assainissement des eaux usées, se conforment à leurs obligations en la matière sans alourdir le retard constaté à ce jour notamment pour près de la moitié de celles concernées par l'échéance du 31 décembre 1998. Enfin, en ce qui concerne l'application de la directive sur la qualité des eaux de baignade, si les données n'ont pu être remontées au niveau central et à la Commission européenne du fait d'un mouvement social au sein des services déconcentrés du ministère chargé de la santé (DDASS), les contrôles et la sécurité sanitaires ont été parfaitement assurés au plan local, en toute transparence. Des instructions ont été données à ces services de l'Etat pour un appel plus fréquent aux interdictions temporaires préventives, notamment avec renforcement de l'information des baigneurs, renforcement des fréquences d'échantillonnage et reprise du paramètre « coliformes totaux ». En outre, la France a introduit dans sa réglementation des dispositions visant à l'information des baigneurs sur les plages et en mairie. Les maires ont l'obligation, en cas de problème sanitaire, d'interdire leurs plages ; à défaut, les préfets peuvent se substituer à eux. De façon générale, le respect par la France de ses engagements communautaires passera, au-delà des mesures explicitées ci-dessus, par des modifications en profondeur des différents comportements et pratiques. C'est cet objectif que la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement veut notamment atteindre avec le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau qui sera soumis prochainement au Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Saumade](#)

**Circonscription :** Hérault (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61138

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mai 2001, page 2899

**Réponse publiée le :** 15 octobre 2001, page 5922